

1 FONCTIONNEMENT

L'accès au restaurant scolaire est subordonné à l'inscription de l'élève auprès du service intendance en complétant la fiche d'inscription.

Le service de restauration est un service annexe et non obligatoire pour un établissement scolaire : toute infraction aux règles élémentaires de bonne tenue et de discipline générale pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Le service de restauration se compose d'un self-service, constitué de 2 chaînes identiques.

RAPPEL REGLEMENT :

☞ Pour les élèves internes, tout trimestre commencé est un trimestre dû. Un élève ne peut changer de régime en cours de trimestre sauf présentation d'un certificat médical ou dans le cas d'un changement de situation familiale.

☞ Tout changement de régime doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du pôle élèves avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

☞ Un changement de régime est admis au début du premier trimestre (septembre-décembre) sous réserve du dépôt d'une demande écrite pendant les trois premières semaines du mois de septembre.

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les horaires d'ouverture du self sont de 11h35 à 13h15 du lundi au vendredi.

L'accès au restaurant s'effectue avec le PASS' RÉGION Auvergne Rhône Alpes (voir site internet <https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr>) pour en faire la demande au plus vite.

En cas de perte ou de dégradation du PASS'REGION, l'élève doit immédiatement demander une nouvelle carte auprès des services de la Région.

Pour les internes, une carte de prêt pourra leur être attribuée sur demande au bureau de la Restauration&Hébergement situé à côté du bureau de la Vie Scolaire, au RDC du bâtiment D. Cette carte de prêt aura une durée limitée d'utilisation fixée à 3 semaines maximum.

Pour les élèves demi-pensionnaires, le Kiosk (voir paragraphe 3) peut leur délivrer un ticket de remplacement pour la journée.

Dès réception de la nouvelle carte PASS'REGION l'élève s'adressera au bureau de la Restauration&Hébergement pour restituer la carte de prêt et faire encoder la nouvelle carte PASS'REGION sur le logiciel de gestion des passages au self.

Toute carte de prêt non restituée dans les délais sera facturée six euros (6€).

2 LES DIFFÉRENTS STATUTS DES ELEVES :

Il existe trois statuts :

- **EXTERNE** : l'élève ne mange jamais au restaurant scolaire
- **DEMI PENSIONNAIRE** : pour le repas de midi uniquement, que l'élève fréquente régulièrement ou non le self (1 repas par mois = DP)
- **INTERNE** : l'élève bénéficie du repas du soir, de l'hébergement à l'internat et du petit déjeuner et est demi-pensionnaire pour le repas du midi.

2.1 INTERNE

Le forfait internat est un forfait annuel divisé en 3 trimestres inégaux, payable d'avance par trimestre, à **réception de la facture**.

A titre d'exemple FORFAIT 2022	Nb jours	Montant
TRIMESTRE Janvier-Mars 2022	43	299.98 €
TRIMESTRE Avril-Juin 2022	32	223.24 €
TRIMESTRE Sept.-Décembre 2022	51	355.79 €
TOTAL soit par jour 6.98 €	126	879.00 €

Ce forfait comprend la nuitée, le petit-déjeuner et le diner.

Le paiement du trimestre peut être effectué en trois fois maximum (voir modalités par mail sur resto.catalins@ac-grenoble.fr)

Un **acompte de 100,00€** est demandé à l'inscription. Le solde est payable à réception de la facture (une par trimestre).

La restauration de midi n'est pas comprise dans le forfait internat (voir chapitre ci-dessous Demi-pensionnaire)

2.2 DEMI-PENSIONNAIRE

En 2022, le prix du repas de midi est de 3,65 €.

L'élève approvisionne son compte **PAR AVANCE**. Chaque repas consommé vient en déduction de cette avance.

A chaque passage de l'élève à la borne du restaurant, une inscription sur l'écran lumineux l'informe de la situation de son compte.

Le compte devra être réapprovisionné régulièrement de la valeur **minimum de 36.50 € soit 10 repas**, 24 heures à l'avance pour tenir compte du délai de traitement du paiement (sauf pour le paiement en ligne via internet où les délais sont plus courts).

En aucun cas le compte de l'élève ne pourra être débiteur. Si le solde est insuffisant (inférieur au prix d'un repas) l'élève ne pourra pas être accepté au restaurant scolaire. Il peut néanmoins recharger son compte immédiatement via le Kiosk par carte bancaire ou en espèces.

Remboursement des reliquats sur les comptes restauration°:

Pour tout élève quittant l'établissement, le remboursement du solde sera effectué automatiquement par virement à l'aide du RIB collé sur la fiche d'inscription.

En cas de dette (restauration, livres CDI...) le certificat de fin de scolarité dans l'établissement ne pourra être délivré.

3 MODALITES DE PAIEMENT

Les tarifs de restauration sont fixés par le Conseil d'Administration du lycée. Ils sont révisés chaque année au 1^{er} janvier dans la limite du taux d'augmentation fixé par la Région Auvergne Rhône Alpes.

→ **Suite à la mise en place des mesures sanitaires, les paiements doivent être effectués par :**

- **Paiement en ligne** via le site internet du Lycée les Catalins (paiement sécurisé) : <https://www.catalins.fr> rubrique «Infos pratiques» «Fonctionnement hébergement/Restauration» cliquer sur «payer en ligne».

A la première connexion, vous devez créer un compte. Le logiciel TURBO SELF vous demandera de saisir les informations suivantes afin qu'une demande de création de compte parvienne à l'établissement :

- Nom et Prénom du titulaire du PASS'REGION
- Adresse Email du responsable financier (à renseigner 2 fois)

Vous recevrez un Email avec 1 lien pour choisir votre code de connexion (mot de passe) et vous pourrez ensuite :

Créditer le compte SELF ou le compte INTERNAT

Consulter vos soldes

Visualiser vos historiques de passage

En général, votre versement est validé sur vos comptes dans la journée.

- **Carte bancaire** auprès de la borne Kiosk paiement sans contact

→ **Et à titre exceptionnel par :**

- **Chèque bancaire** libellé à l'ordre du lycée des Catalins avec **obligatoirement** inscrits au dos du chèque, le nom et prénom de l'élève. Celui-ci peut être envoyé par la poste ou déposé dans le kiosk (fente prévue à cet effet « Dépôt de chèques ») situé dans le bureau de la Vie Scolaire.

- **Paiement en espèces** auprès de la borne Kiosk située dans le bureau de la Vie Scolaire au RDC du Bât D, de 8h à 18h tous les jours du lundi au vendredi.

Le monnayeur intégré et le lecteur de billets permettent de créditer son compte.

Attention l'appareil ne

rend pas la monnaie et ne prend pas les billets de 50€. Il accepte les pièces de 50 centimes, 1, 2 euros et les billets de 5, 10, 20 euros.

Un mot de passe permettra à l'élève de s'identifier en cas d'oubli ou perte de sa carte Pass Région. Voir avec le service Restauration ou le bureau de la Vie Scolaire pour l'obtenir. Ce mot de passe peut être modifié et personnalisé après identification par carte.

La Borne-Kiosk située dans le bureau de la Vie Scolaire délivre un ticket de remplacement pour la journée. Le code barre du ticket sera à présenter devant le lecteur du distributeur de plateau à l'entrée du self.

4 LES DIFFÉRENTES REDUCTIONS UNIQUEMENT POUR LES ÉLÈVES INTERNES.

4.1 Remise d'ordre de droit :

- Pour toute absence de l'élève à la Restauration&Hébergement à l'initiative ou ayant pour origine une décision de l'établissement (ex. : stage, grève, voyage ou sortie scolaire d'au moins une semaine, suppression de cours, exclusion...), la remise d'ordre est effectuée d'office.

4.2 Remise d'ordre sur demande et sous conditions :

Une remise d'ordre peut être accordée par le Chef d'établissement lorsque, au cours d'un trimestre un élève hébergé est absent dans les situations suivantes :

- Pour raison médicale (supérieure à 2 semaines dûment justifiées par un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation)
- Pour raison majeure (décès...)
- En cas de changement d'établissement (lettre de démission)
- En cas d'absence pour raison religieuse.

La remise d'ordre est accordée sur demande écrite de la famille, qu'il convient de faire parvenir **au service Restauration&Hébergement** dans les 10 jours suivants la reprise, accompagnée des justificatifs.

5 LES AIDES FINANCIERES

5.1 Fonds sociaux

Les familles peuvent **sous condition de ressources** bénéficier d'une aide financière (fonds social lycéen ou fonds régional d'aide à la restauration). Pour bénéficier de ces fonds, **les familles doivent retirer** un dossier de demande d'aide auprès de l'assistante sociale ou du service Restauration&Hébergement.

Les demandes ayant été instruites par l'assistant(e) social(e), les dossiers sont examinés par la commission du fonds social, présidée par le Chef d'établissement ou son représentant selon les modalités votées en Conseil d'administration. Les familles sont informées de la décision par courrier (ou email).

5.2 Bourses

Les bourses de lycée s'adressent aux familles qui ont instruit un dossier en fin d'année scolaire précédente.

- Pour les élèves internes, les bourses sont déduites chaque trimestre du montant à payer.
- Pour les demi-pensionnaires et les externes, les bourses sont versées directement sur le compte bancaire du responsable financier de l'élève. **Il est impératif que vous donniez votre RIB lors de l'inscription.**